

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1066

AMENDEMENT

présenté par
M. Verny

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« demande »

insérer les mots :

« , à condition que cette demande ne résulte pas d'un état de vulnérabilité sociale, psychique ou économique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir les demandes d'aide à mourir dictées par un sentiment d'abandon, de solitude ou de précarité, et non par une volonté véritablement libre et éclairée.